

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1905**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1905**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le COS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont les suivants :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Etoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL), Solaize, La-Tour-de-Salvagny, Vernaison, centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne-au-Mont-d'Or, CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Île de Miribel-Jonage (SYMALIM) et SYTRAL Mobilités.

Il institue en faveur des agents toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment, financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

**I - Objectifs recherchés par la Métropole**

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants qu'elle confie au COS à titre exclusif,
- des prestations à caractère social et de loisirs proposées par le COS.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention d'exploitation (dont au moins 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations à caractère social),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires et loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

## II - Bilan des actions 2021 et évolution des actions 2022

En 2021, le COS a encore subi les effets de la crise sanitaire.

Les dépenses globales du COS pour les prestations en 2021 sont constantes par rapport à 2020, elles s'élèvent à 6 560 770 € en 2021 et sont en baisse de 17 % par rapport à 2019, année antérieure à la pandémie. Cette diminution des dépenses est à l'origine d'un excédent de 0,2 M€, identique à celui de 2020, généré par un effet d'aubaine dû à la pandémie. Les dépenses se composent des éléments suivants :

- les prestations de nature sociale, dont les 3 postes principaux sont : les chèques vacances (3,1 M€), le Noël des enfants (0,47 M€), et l'allocation de fin de carrière (0,45 M€),
- les prestations de loisirs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture,
- les prestations dédiées à tous les retraités (principalement des sorties), qui ont pu reprendre après un arrêt total en 2020.

Le volet social des prestations du COS est globalement stable par rapport à 2020, avec des différences selon les postes :

- les dépenses pour les chèques vacances s'établissent à 3,1 M€, en baisse de 5 %. L'effet de la pandémie se fait sentir avec un décalage car les chèques commandés début 2020 n'ont pas pu être utilisés pleinement par les agents et leurs commandes ont été ajustées l'année suivante,
- les dépenses des prestations liées à la famille sont en hausse de 10 %, elles s'élèvent à 0,79 M€, principalement du fait des allocations déménagement et des allocations de fin de carrière,
- les prestations pour les enfants (naissance, Noël, handicap) enregistrent une baisse de 7 %,
- les dépenses pour les vacances des enfants augmentent de 56 %, tout en restant encore 20 % en-dessous du niveau de 2019.

Les prestations de loisirs ont été très impactées par la pandémie, avec une baisse de 54 % entre 2019 et 2020. En 2021, la reprise est amorcée, les dépenses de loisirs du COS (hors distribution de bons cadeaux aux agents) sont passées de 1,54 à 1,94 M€ soit une hausse de 26 %.

- les dépenses relatives aux spectacles ont doublé par rapport à 2020, tout en restant limitées à 50 % des dépenses de l'année 2019,
- les vacances adultes enregistrent une hausse de 15 %,
- les prestations de culture et sport sont stables par rapport à 2020, à 17 % de moins qu'en 2019.

En 2022, le COS a choisi d'utiliser une partie de ses fonds propres en élargissant son offre sur plusieurs prestations, notamment, les locations de vacances d'été et d'hiver car la demande des agents est soutenue. Plus de 1 000 semaines ont été proposées, avec un budget porté à 0,35 M€ pour 0,23 M€ précédemment. Par ailleurs, une billetterie en ligne a été mise en place afin de faciliter l'accès au COS pour l'ensemble des agents sur les locations de vacances, le cinéma, les parcs de loisirs, etc. Une contribution du COS sur la billetterie a aussi été instaurée (jusqu'à 30 %), de nouvelles offres de concerts sont proposées dans des salles de taille plus modeste, et des sorties de ski sont programmées au mois de décembre. Les dépenses relatives aux chèques vacances sont de nouveau en hausse, de même que celles des concerts organisés par le COS du fait des reports de dates sur 2022. Enfin, le lancement de la nouvelle prestation Skilleos est un succès. Il s'agit d'une plateforme gratuite de cours en ligne pour les agents et leurs ayants-droits, sur des thématiques très diverses : soutien scolaire, sport, loisirs, développement personnel, code de la route, ainsi que des formations professionnalisantes (les outils bureautiques par exemple). Sur la première moitié de l'année 2022, plus de 5 200 cours ont déjà été suivis par les agents et leur famille.

### III - Budget 2023

Pour 2023, le COS a plusieurs pistes d'évolution des prestations. Par exemple, une revalorisation de sa contribution aux chèques emploi service universels (CESU) est souhaitée, ainsi qu'une nouvelle offre d'épargne vacances avec le dispositif Ma Carte Vacances. Il s'agit d'une carte permettant la dématérialisation des chèques vacances et leur utilisation pour payer sur internet mais aussi à l'étranger. Les agents auront le choix d'opter pour cette carte ou pour les chèques vacances classiques. Fort de ses premiers succès, l'accès à la plateforme Skilleos sera reconduit.

Le budget prévisionnel 2023 du COS a été approuvé par son conseil d'administration le 4 octobre 2022 dans 2 versions différentes : d'abord une version à l'équilibre, puis un budget modificatif prévoyant un niveau de prestations supérieur dans l'objectif de poursuivre la dynamique d'utilisation de ses fonds propres, qui s'élèvent à 2,28 M€ au 31 décembre 2021 (46 % du total du bilan).

#### Recettes :

Recettes	BP 2023 (en €)
subventions Métropole :	
exploitation	3 920 150
autonomie	580 000
allocations de fin de carrière	250 000
versement contre-valeur titres restaurant	<i>non estimé</i>
subventions d'exploitation des autres membres	340 000
<b>Total</b>	<b>5 090 150</b>

#### Dépenses (nettes pour le COS après déduction de la contribution des agents aux prestations) :

Dépenses	BP 2023 à l'équilibre (en €)	BP 2023 modificatif (en €)
total prestations loisirs :	540 000	650 000
<i>dont</i>		
- spectacles	310 000	380 000
- culture, sport	180 000	220 000
- enfants (naissance, culture)	50 000	50 000
total prestations de nature sociale :	3 414 650	4 028 000
<i>dont</i>		
- famille	1 219 650	1 508 000
- chèques vacances	1 800 000	1 800 000
- enfants (Noël, handicap)	225 000	550 000
- vacances enfants	170 000	170 000
total retraités :	17 000	17 000
autres prestations :	451 000	451 000
<i>dont</i>		
- allocations de fin de carrière	450 000	450 000
- régularisations sur prestations	1 000	1 000

Dépenses	BP 2023 à l'équilibre (en €)	BP 2023 modificatif (en €)
total fonctionnement :	667 500	675 000
<i>dont</i>		
- <i>personnel et locaux</i>	580 000	580 000
- <i>autres dépenses de fonctionnement</i>	87 500	95 000
<b>Total</b>	<b>5 090 150</b>	<b>5 821 000</b>
		<i>Déficit prévu : 730 850</i>

Dans le cadre des réflexions engagées sur la politique sociale de la Métropole, les prestations listées ci-dessus et confiées au COS sont amenées à évoluer.

#### IV - Soutien de la Métropole en 2023

Il est proposé à la Commission permanente de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous réserve du vote du budget primitif 2023 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

- une subvention d'exploitation de 3 920 150 € dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,9 % de la masse salariale 2021 de la Métropole,
- une subvention d'autonomie de 580 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent,
- une subvention spécifique pour les allocations de fin de carrière 2023, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits 2023 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2023,
- le reversement de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 12 agents métropolitains à titre permanent, soit 2 agents de moins qu'en 2022, avec le remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales correspondantes,
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe à cette délibération.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie, ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

Par ailleurs, l'article L 3262-5 du code du travail dispose que la contre-valeur des titres-restaurant périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres, sous réserve des prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L 3262-7. La Métropole reverse chaque année au COS le montant des titres-restaurant périmés ou perdus. À titre indicatif, le montant annuel de ce reversement s'est situé entre 32 505 € et 83 357 € pour les millésimes 2015 à 2020. S'agissant d'une aide assimilable à une subvention en numéraire, il est proposé de la faire approuver par la Commission permanente afin de sécuriser ce procédé sur le plan juridique.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 750 150 € (hors reversement des titres restaurant), ce qui correspond à une hausse de 0,6 % par rapport au montant global de 4 722 900 € voté pour 2022 par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0950 du 22 novembre 2021.

#### V - Modalités de versement des subventions 2023

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du 1<sup>er</sup> quadrimestre de l'exercice 2023, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2023 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,

- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2023, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2022 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2022, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2023 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La subvention pour les allocations de fin de carrière 2023, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, sera calculée selon la réalité des dépenses 2023 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2023. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2024, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, au COS, d'une subvention d'exploitation 2023 de 3 920 150 € et d'une subvention d'autonomie 2023 de 580 000 €,

b) - l'attribution, au COS, d'une subvention pour les allocations de fin de carrière 2023 estimée à 250 000 €,

c) - le reversement, au COS, de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés,

d) - la convention de financement 2023 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de financement 2023 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal :

- chapitre 65 - opération n° 0P28O0220 pour un montant de :

- . 4 500 150 € en 2023,
- . 250 000 € en 2024.

- chapitre 65 - opération n° 0P28O2406 : pour le reversement de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293727-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---